

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Jeudi (après-midi) 17 mars 2016

Questions

77 2015.RRGR.1005 Question

Questions des membres du Grand Conseil et réponses du Conseil-exécutif

Question 14

Fuchs Thomas, Berne (UDC) - Publication des résultats électoraux et lenteur bernoise – Des chances que ça change un jour ?

Malheureusement, on s'est presque habitué à la lenteur bernoise. Il faut du temps pour que le canton de Berne publie les résultats définitifs des scrutins et les journalistes prévoient de rester sur le pied de guerre jusqu'à minuit. Il est particulièrement choquant de constater que pour l'élection du Conseil national et les votations, l'administration ne prend même pas la peine d'additionner au fur et à mesure les résultats des communes qui ont terminé les opérations de dépouillement. Pour suivre l'évolution de la situation, il faut se créer son propre fichier Excel. Dans le canton de Zurich en revanche, on peut tout simplement suivre l'évolution des résultats à l'écran. Zurich a publié sa statistique de panachage quelques jours seulement après le scrutin tandis qu'à Berne, on en cherche encore la trace. Voilà qui ne correspond pas à ma notion du service public !

1. Quand la statistique du panachage sera-t-elle publiée ?
2. Le Conseil-exécutif est-il d'accord de donner dorénavant la priorité à la publication de cette statistique ?
3. Est-il d'accord qu'à l'avenir, les résultats des communes soient additionnés et publiés au fur et à mesure de leur communication ?

Réponse du Conseil-exécutif (CHA)

1. Le canton de Berne ne dresse pas lui-même de statistique du panachage lors de l'élection du Conseil national. L'Office fédéral de la statistique devrait publier les statistiques des élections fédérales de 2015 début mai 2016.
2. Compte tenu de ce qui précède, ce n'est pas prévu.
3. Pour l'élection du Conseil national et celle du Grand Conseil, les résultats des communes sont publiés au fur et à mesure sur Internet. Cela n'a pas été possible en 2015 pour cause de problème technique, mais c'est exceptionnel. Dans le cas des votations et des élections selon le mode majoritaire, les résultats des communes sont publiés dès que les opérations de dépouillement sont terminées dans l'ensemble de l'arrondissement administratif. Aucun changement n'est prévu actuellement.

Question 1

Reber Fritz, Schangnau (UDC) / Sutter Walter, Langnau (UDC) / Aebi Markus, Hellsau (UDC) - Prise en charge médicale des requérants et requérantes d'asile : assurer la transparence

Une bonne part des nombreux réfugiés affluant dans notre pays ont besoin d'une prise en charge médicale. N'en déplaît à la tradition humanitaire de notre pays, ces personnes génèrent un coût social élevé. Il faut assurer la transparence sur le coût de la santé des requérants et requérantes d'asile.

1. Est-il vrai que les personnes à qui des médicaments ont été prescrits bénéficient du libre choix du médicament ?
2. Quelle est la part de requérants et requérantes d'asile qui sollicitent une prise en charge médicale ?
3. Quel est le coût total de la prise en charge médicale des requérants et requérantes d'asile et quel est le coût par personne ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

Les personnes requérant l'asile ont l'obligation de s'assurer en vertu de l'article 1, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102). Les personnes relevant du domaine de l'asile placées sous la responsabilité de la Direction de la police et des affaires militaires sont assurées par le biais d'un contrat collectif. Les frais médicaux sont financés grâce au forfait global versé par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) conformément à l'article 22, alinéa 2 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement du 11 août 1999 (ordonnance 2 sur l'asile, OA 2; RS 142.312). La part versée pour la prime maladie, la quote-part et la franchise se fonde sur la prime moyenne publiée par l'Office fédéral de la santé publique. Les prestations ne figurant pas dans la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), dans la liste des moyens et appareils ou dans la liste des spécialités ne peuvent pas être financées par le biais du forfait global et doivent être prises en charge par le canton d'attribution.

1. Les dispositions de la LAMal sont les mêmes pour toutes les personnes assurées en ce qui concerne le choix des médicaments.
2. En 2015, 5130 personnes relevant du domaine de l'asile étaient assurées. 2538 d'entre elles ont bénéficié de prestations facturées par l'assureur, ce qui représente une part de 49 pour cent.
3. En 2015, le SEM a versé au total 22 185 081 francs pour la part du forfait global consacrée à l'assurance-maladie, ce qui représente 386,19 francs par personne du domaine de l'asile et par mois. Les coûts totaux de la santé – qui comprennent aussi les prestations non assurées – n'ont ainsi pas pu être intégralement couverts par le forfait global. Le déficit engendré pour le canton de Berne a avoisiné les 200 000 francs et devrait encore augmenter au cours des années à venir, vu la hausse des primes d'assurance-maladie.

Question 2

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Situation préoccupante au centre d'enregistrement et de procédure de Thoune

Le centre d'enregistrement et de procédure créé par la Confédération à Thoune a ouvert ses portes il y a deux mois à peine. Or, d'après les autorités thounoises en charge de la sécurité, la police a déjà dû intervenir une trentaine de fois, soit quatre fois par semaine. Cette situation est préoccupante, car ces interventions se font au détriment de la mission première de la police et de la protection de la population bernoise contre la criminalité.

1. Est-il courant que la police doive intervenir tous les deux jours dans un centre de requérants et requérantes d'asile ?
2. Quels délits ont provoqué ces interventions ?
3. Qui supporte le coût de ces interventions ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le centre évoqué abrite environ 300 personnes (dont une majorité de jeunes hommes) d'origines et de cultures différentes au sein d'un espace confiné, ce qui restreint considérablement leur sphère privée. Dans ce contexte, les incidents ne peuvent pas être exclus. Cependant, l'absence de données comparatives ne permet pas de dire si la fréquence des interventions policières est normale ou inhabituelle.
2. Les interventions effectuées au centre fédéral de Thoune ne comportaient pas de difficultés particulières, ni d'une manière générale ni sous l'angle policier. La seule exception notable est l'incident survenu le 9 février 2016 au centre-ville de Thoune; à fin février 2016, le centre

d'hébergement avait donné lieu à quelque 30 interventions pour des motifs tels que disputes, bagarres, conduite inconvenante ou infractions à la loi sur les stupéfiants (consommation) ou encore à des fins d'assistance et d'enquête. Pour l'ensemble de la ville de Thoun, la police est intervenue à environ 70 reprises à ce jour, principalement pour des cas de conduite inconvenante, de nuisances ou de vol à l'étalage.

3. Depuis le 1^{er} décembre 2015, la police ne facture plus aux communes ses interventions pour des motifs de sécurité dans des centres d'asile (y c. le centre fédéral de Thoun). C'est donc le canton qui prend les frais en charge.

Question 10

Schlup Martin, Schüpffen (UDC) - Evénements de la Reithalle

La police a dû intervenir à la Reithalle le week-end du 5 et 6 mars dernier. Onze policiers ont été blessés.

1. Des contrôles d'identité ont-ils été menés lors de cette intervention et, dans l'affirmative, combien de personnes ont-elles été contrôlées ?
2. Des personnes ont-elles été appréhendées et, dans l'affirmative, combien ?
3. Combien de policiers sont-ils intervenus ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Les forces d'intervention n'ont pas pu procéder à des contrôles d'identité car elles étaient bombardées avec des pierres, des bouteilles et des engins pyrotechniques. Les personnes qui lançaient ces projectiles se sont ensuite réfugiées dans la Reitschule, mais la police a délibérément décidé de ne pas pénétrer dans le bâtiment, sachant que de nombreux visiteurs s'y trouvaient et que la situation aurait pu s'envenimer encore davantage, avec les risques de blessures que cela comportait pour d'autres policiers ou pour des personnes non impliquées.
2. Personne n'a été arrêté pendant l'intervention, mais l'enquête suit son cours.
3. 44 policiers sont intervenus.

Question 12

Müller Moritz, Bowil (UDC) - Réforme de l'exécution des peines et des mesures

Le Conseil-exécutif s'est attelé à une réforme de l'exécution des peines et des mesures, qui aura des effets sur les effectifs de la Direction de la police et des affaires militaires.

1. Comment justifie-t-on la création de quatre postes supplémentaires de responsable de domaine ?
2. N'est-il pas possible de réorganiser ce secteur avec le personnel en place, sans créer de postes supplémentaires ?
3. Le concordat sur l'exécution des peines et ses directives seront-ils à l'avenir mis en œuvre avec plus de zèle encore ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. À l'heure actuelle, il est indéniable que la direction de l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) ne dispose pas d'une assise suffisamment solide pour accomplir ses activités: la multitude des tâches qu'elle doit gérer l'empêche d'avoir la proximité requise avec les domaines décentralisés. Le renforcement de cette assise lui permettra d'influer davantage sur la stratégie et sur la conduite et d'assumer efficacement ses tâches de planification, de coordination et de contrôle. La pertinence de cette réforme a été soulignée par plusieurs expertises externes.
2. Non. La nécessité est apparue d'élaborer et de mettre en œuvre une organisation axée sur les tâches au sein de l'OPLE, avec des modules et des structures de direction appropriés. Le moratoire en vigueur dans le canton empêche toutefois la création de nouveaux postes ex nihilo,

de sorte que les postes mis au concours seront constitués sur la base de l'effectif actuel de l'OPLÉ.

3. Le canton de Berne est membre du Concordat du la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, qui regroupe onze cantons et édicte des directives pour guider ces derniers, l'objectif étant d'harmoniser autant que possible l'exécution des peines à l'échelle cantonale, concordataire et nationale.

Question 15

Zuber Maxime, Moutier (PSA) - Recrutement à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du Jura bernois

M. Christian Brunner, chef de l'OSSM du Jura bernois, prendra sa retraite à fin avril 2016. A ce jour, le nom de son successeur n'est toujours pas connu. Cette incertitude ne manque pas d'inquiéter et des questions se posent quant à la pérennité d'une entité francophone de l'OSSM.

D'autres craintes sont liées aux critères de recrutement de la direction de l'OSSM. Alors que les prestations du Service du sport sont destinées à la population du Jura bernois et centralisées dans les locaux de La Neuveville, il s'avère que les responsables de cet office ont fait savoir à un candidat, dans le cas d'un autre poste vacant, qu'ils ont préféré nommer quelqu'un dont la langue maternelle est le suisse-allemand (car c'était plus facile pour les contacts).

Je prie le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Quand connaîtra-t-on le nom du successeur de M. Brunner ?
2. Cette personne sera-t-elle de langue maternelle française ?
3. Est-il exact que, pour sa filiale francophone, l'OSSM a nommé une candidate alémanique sachant le français mais sans aucune expérience professionnelle et avec moins d'expérience au niveau J+S que d'autres candidats francophones ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. M. Christian Brunner a donné sa démission le 5 février 2016 avec effet à fin novembre 2016. Il cessera toutefois ses activités le 29 avril 2016 en raison du solde de ses vacances et de son compte épargne-temps. La participation politique du CJB et du CAF étant inscrite dans la loi, une séance d'information et de discussion extraordinaire a déjà eu lieu le 1^{er} mars 2016. La solution alors présentée pour la succession de M. Brunner a été accueillie favorablement par les délégations présentes, si bien que le CAF et le CJB proposeront son approbation lors de leurs séances plénières respectives des 21 et 30 mars 2016. Le nom de la personne qui succèdera à M. Brunner sera ensuite communiqué.
2. Pour des questions de protection de données et parce que la procédure est en cours, le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question.
3. Non.

Question 16

Löffel-Wenger Ruedi, Münchenbuchsee (PEV) - Protection contre le tabagisme passif dans les prisons bernoises

En février dernier, on a pu lire dans la presse que dans presque toutes les prisons bernoises, les détenus fument. La tabagie est tolérée, pouvait-on lire, parce que cela calme les détenus. On apprenait également que les différents articles proposés au kiosque de la prison sont mis en vente sous condition, sauf les cigarettes. Des cigarettes sont même distribuées gratuitement aux détenus sans ressources.

1. Comment le Conseil-exécutif garantit-il que les dispositions légales concernant la protection contre le tabagisme passif soient également mises en application dans les prisons ? Je pense en particulier aux locaux fermés dans lesquels se tiennent (par obligation) les employés et les détenus ?

2. Pourquoi les cigarettes sont-elles en vente libre dans les kiosques et pas les autres biens de consommation ?
3. Quelles dispositions prend-on pour que cette pratique manifestement très laxiste (distribution gratuite de cigarettes !) n'incite pas les non-fumeurs à commencer à fumer ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Les prisons régionales bernoises permettent aux détenus de fumer uniquement dans les cellules et la cour de promenade. Les détenus non-fumeurs sont généralement placés dans des cellules individuelles, ce qui permet de respecter les dispositions légales. Il peut néanmoins arriver que des émanations parviennent dans les couloirs à partir d'une cellule trop enfumée ou trop peu aérée.
2. Les achats d'articles dans les kiosques des prisons ne sont en principe pas limités, mais la Prison régionale de Bienne impose une restriction hebdomadaire de trois pièces pour chaque article (trois plaques de chocolat, trois bouteilles de coca, etc.). Sachant toutefois que trois paquets de cigarettes ne suffiraient pas aux gros fumeurs, elle leur permet d'acquérir une cartouche par semaine (soit dix paquets): une restriction pourrait en effet générer des symptômes de manque, de la nervosité ou de l'agressivité, que le personnel de la prison aurait au final à gérer.
3. Cette interprétation selon laquelle des non-fumeurs pourraient devenir dépendants à la nicotine est vivement contestée: les cigarettes gratuites sont réservées à une catégorie bien définie de personnes.

Question 24

PS, Schindler Meret, Berne - Restructuration de la Section de l'application des peines et mesures et de celle de la probation

A en croire les employés, le gel des postes a été ordonné depuis le début de l'année à la Section de la probation à cause de la restructuration prochaine et surtout du regroupement de la section avec celle de l'application des peines et mesures. Ces opérations devraient être terminées d'ici la fin de l'année. Or, la CSéc n'a reçu aucune information à ce sujet.

1. Qu'est-ce qui est prévu ?
2. Combien de temps va durer cette restructuration et quelle est son ampleur ?
3. La CSéc sera-t-elle saisie du dossier ou celui-ci est-il l'affaire de l'administration exclusivement ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le projet de fusion de la Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines et de la Section de l'application des peines et mesures poursuit entre autres les objectifs suivants:
 - regroupement des tâches, des offres et des services des deux sections au sein d'une seule et même unité organisationnelle;
 - réduction des effectifs dans les services régionaux;
 - unification des processus de gestion des cas;
 - diminution des doublons à l'interne;
 - la nouvelle unité appliquera les principes de l'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS) et disposera d'un service d'examen psychologique et médico-légal, dont les activités s'étendront au-delà du canton de Berne et bénéficieront aux cantons membres du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale;
 - l'unité fusionnée représentera une identité nouvelle, à l'interne comme à l'externe.
2. La nouvelle unité sera opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2017.
3. Le développement de l'organisation de l'OPL est une tâche relevant de la conduite, qui incombe au chef d'office sous la supervision de la POM. Il n'y a pas lieu d'impliquer la CSéc.

Question 26

Rüegsegger Hans Jörg, Riggisberg (UDC) / Burkhalter Matthias, Rümligen (PS) - Quel avenir pour l'exploitation agricole du Foyer d'éducation de Prêles ?

La décision prise par le Conseil-exécutif de fermer le Foyer d'éducation de Prêles suscite des questions concernant l'avenir de l'exploitation agricole et de son personnel.

1. Que prévoit-on de faire avec l'exploitation agricole (la vendre, l'affermier) ?
2. Dans quelle mesure le personnel est-il intégré aux réflexions sur l'avenir de l'exploitation ?
3. Le personnel pourra-t-il faire acte de candidature ou présenter une offre ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. L'Office des immeubles et des constructions de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, compétent en l'espèce, est en train d'étudier la réaffectation de l'exploitation agricole du Foyer d'éducation Prêles. Il devrait faire part de ses premières conclusions quant à la suite de la procédure au cours du second semestre 2016.
2. Sachant que l'exploitation agricole passera certainement en mains privées, il n'est pas possible d'intégrer le personnel aux réflexions sur l'avenir de l'exploitation.
3. Vu la fermeture, les contrats de l'ensemble du personnel du Foyer seront résiliés à fin octobre 2016. Les possibilités de réaffectation des sites de Châtillon et La Praye sont en cours d'examen. Les collaborateurs et collaboratrices de l'exploitation agricole ont été informés qu'ils pouvaient faire part de leur intérêt par écrit à la direction. Les responsables du sous-projet de réaffectation de l'exploitation les informeront en temps utile de la suite des événements.

Question 27**Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) - Nombre de personnes indûment incarcérées dans le canton de Berne ?**

Début mars, la presse a rapporté le cas d'un homme qui est toujours emprisonné alors qu'il a purgé sa peine. La Commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des personnes détenues le juge manifestement dangereux. Mais, juridiquement, il n'existe aucune raison de ne pas libérer cet homme. La détermination de la compétence de libérer cette personne suscite des interrogations. D'après des experts de l'application des peines, les personnes incarcérées indûment peuvent demander réparation du tort moral ou des dommages-intérêts.

1. La Section de l'application des peines et mesures ou plus exactement l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement ont-ils émis des directives générales (autrement dit donné des ordres au personnel) concernant l'appréciation des recommandations de la Commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des personnes détenues ?
2. Dans l'affirmative, sur quelles bases légales reposent ces directives ?
3. Selon quels critères les dossiers sont-ils soumis à l'examen ou l'approbation du directeur de la police et des affaires militaires ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Les tâches de la Commission concordataire sont régies par les articles 62d, alinéa 2 et 75a du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0). Dans certaines circonstances, notamment en cas d'allègement dans l'exécution d'une peine, la Commission apprécie la dangerosité d'un détenu pour la collectivité et formule des recommandations quant à la suite de sa détention. La Section de l'application des peines et mesures (SAPEM) suit les conclusions et recommandations formulées, à moins qu'elle estime qu'elles ne sont pas suffisamment claires ou qu'elle souhaite adopter une approche partiellement ou complètement différente pour des raisons précises. En vertu d'une directive interne, elle peut présenter la situation d'un détenu à la direction de l'office. Cette dernière statue ensuite sur la solution proposée par la SAPEM.
2. Il s'agit de directives internes qui ne nécessitent pas de base légale explicite.

3. Conformément aux directives internes, la direction de l'office informe dûment le directeur de la police et des affaires militaires des cas particulièrement risqués (cf. point 1) pour lesquels elle prévoit un allègement.

Question 9

Saxer Hans-Rudolf, Gümligen (PLR) - Administration des finances : autorisation de dépenses pour les systèmes informatiques (FIS). Mise en place de nouvelles normes en matière de trafic des paiements et remplacement de l'ordinateur central. Crédit-cadre 2016–2018

Le chiffre 5 du rapport explicatif de l'affaire susmentionnée signale que le « remplacement de l'ordinateur central et l'exploitation d'une plateforme uniforme permettront [...] de réduire les coûts ».

Quel est le montant des coûts ainsi économisés chaque année ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

La migration complète de toutes les applications de l'administration cantonale qui sont encore exécutées sur l'ordinateur central IBM (ci-après « l'hôte ») permettra, selon les estimations formulées, d'économiser des dépenses périodiques de l'ordre de 4 à 5 millions de francs par an.

Il n'est pas possible de prévoir avec certitude à l'heure actuelle le montant de l'économie réalisée si seul le système d'informations financières (FIS) est pris en considération. Mais cette question n'a pas lieu d'être, puisque à moyen terme, aucune application cantonale ne sera plus exécutée sur l'ordinateur central IBM et non pas seulement quelques-unes.

Pour réaliser le potentiel d'économies mentionné, il est essentiel de poursuivre dans toute l'administration cantonale l'objectif fixé à moyen terme de supprimer intégralement toutes les applications présentes sur l'hôte. Les travaux en ce sens sont en cours dans tous les offices concernés, mais ils prendront encore plusieurs années pour ce qui concerne les très gros utilisateurs de l'hôte (comme, en particulier, l'Intendance des impôts). Néanmoins, chaque application qui peut être supprimée de l'hôte diminue la charge de ce superordinateur et augmente ainsi les chances de pouvoir réduire sa capacité de calcul, et donc aussi les coûts.

Question 4

Zuber Maxime, Moutier (PSA) - Appels d'offres en allemand pour des travaux exécutés dans le Jura bernois

Dans l'interpellation 187-2014 « Appels d'offres dans les deux langues officielles du canton » du 9 septembre 2014, je m'inquiétais des iniquités de nature linguistique observées dans l'attribution de travaux publics. Constatant que les entreprises francophones étaient pénalisées, je souhaitais savoir si cette discrimination avait un lien avec la langue dans laquelle se déroulent les procédures d'appels d'offres.

Même s'il dut constater que zéro pour cent des adjudications intervenues en 2013 dans le canton de Berne furent attribuées aux entreprises du Jura bernois, le Conseil-exécutif m'assura qu'en matière linguistique, les dispositions de l'ordonnance sur les marchés publics sont bel et bien respectées.

Pourtant, à l'occasion de l'assemblée de la section Jura bernois de la Société suisses des entrepreneurs (SSE-JB), le président Falvio Torti a affirmé que « sa surprise été grande lorsqu'il a découvert qu'en ce qui concerne le nouveau Centre d'entretien des ponts et chaussées de Loveresse, piloté par un bureau d'architecture zurichois, certaines soumissions de travaux n'ont été rédigées qu'en allemand ».

Je prie en conséquence le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Bureau zurichois mandaté dispose-t-il des compétences et des connaissances en français pour réaliser et attribuer des travaux dans une région de langue française ?
2. Si les affirmations du président de la SSE-JB sont exactes, comment le Conseil-exécutif explique-t-il cet état de fait ?

3. Les prochains travaux à effectuer dans le Seeland seront-ils attribués, comme le souhaite le président de la SSE-JB, au terme d'un appel d'offres rédigé exclusivement en français ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Oui, le bureau d'architectes zurichois mandaté (mbaa) a confié la rédaction des appels d'offres et la direction des travaux à un bureau de gestion de projets bilingue de Fribourg (Tekhne SA Fribourg).
2. Ces affirmations sont inexactes. Tous les travaux relatifs au centre d'entretien de Loveresse ayant fait l'objet d'un appel d'offre public ont été publiés dans les deux langues.
3. A la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, la pratique courante est que tous les travaux devant faire l'objet d'un appel d'offres public soient publiés dans la langue officielle du site du projet.

Question 5

Grimm Christoph, Berthoud (pvl) - Réfection de la route cantonale à Berthoud

En adoptant le 4 juin 2014 à une nette majorité, par 97 voix contre 29 et 9 abstentions, la motion 291-2013, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif « d'inclure d'autres variantes et réflexions dans la planification des mesures d'amélioration des transports dans l'Emmental ». Le point 2 demande en particulier d'aménager partout des arrêts de bus en encoche sur les routes cantonales de la région Berthoud – Hasle.

Le projet a maintenant été réalisé en quatre étapes et le trafic a été sensiblement fluidifié. Mais, à la hauteur de l'école Pestalozzi, on a omis d'aménager un arrêt de bus en encoche en direction de la gare de Berthoud. Or, aux heures de pointe, des bouchons se forment régulièrement à cet endroit, derrière le bus à l'arrêt.

Il y aurait pourtant suffisamment de place pour aménager un arrêt de bus en encoche. Etant donné que l'entrée de l'école se trouve à l'arrière du bâtiment, l'aménagement de l'arrêt demandé ne nuirait pas à la sécurité des enfants.

1. Pourquoi n'a-t-on pas aménagé cet arrêt de bus en encoche, malgré le mandat donné par le Grand Conseil ?
2. L'aménagement de cet arrêt de bus pourrait-il encore améliorer la situation aux heures de pointe ?
3. Combien coûterait-il ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Pour l'école Pestalozzi, la question de l'aménagement d'arrêts de bus en encoche a été examinée de près, suite à quoi un tel arrêt a été réalisé dans la direction d'Oberburg. En ce qui concerne la direction inverse, les études ont conclu à l'impossibilité d'aménager un arrêt en encoche adapté, par manque de place.
2. Non. La fluidité du trafic en direction de la gare dans ce secteur dépend de la capacité du giratoire de « Rössli ».
3. L'aménagement d'un arrêt de bus en encoche coûte approximativement 150 000 à 200 000 francs.

Question 25

Hofmann Andreas, Berne (PS) - Libéralisation du marché de l'électricité : un moratoire profiterait-il au canton de Berne ?

Alpiq et Axpo sont dans une situation difficile car les deux sociétés subissent des pertes avec les centrales hydro-électriques et les centrales nucléaires. BKW est en meilleure position : comme elle vend son électricité aux consommateurs finaux, elle profite du fait que pour la plupart d'entre eux, le marché de l'électricité n'est pas libéralisé. Il est toutefois prévu ces prochaines années que tous les

clients de BKW pourront choisir librement leur fournisseur d'électricité. On peut donc prédire que BKW va au-devant des mêmes difficultés que les deux autres sociétés.

1. Que pense le Conseil-exécutif de l'avancée de la libéralisation du marché de l'électricité compte tenu de ces faits ?
2. Est-il disposé à s'y opposer ou du moins à en exiger un moratoire ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. En raison du blocage de l'accord avec l'Union européenne sur le marché de l'électricité, la libéralisation est suspendue. Dans un premier temps, le Conseil fédéral prévoit de réviser la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité sans inclure la libéralisation du marché. Le Conseil-exécutif soutient cette démarche.
2. Comme indiqué, la libéralisation est déjà suspendue.

Question 6

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Financement des foyers

Le chaos règne depuis des années en ce qui concerne le financement des foyers. Divers systèmes cohabitent ainsi pour le financement de l'hébergement des enfants et des adolescents placés dans un foyer, soit à la demande de leurs parents, soit sur ordre de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le Conseil-exécutif avait pourtant décidé en 2014 déjà d'harmoniser les systèmes de financement. Une intervention parlementaire, qui n'a pas encore été traitée, le réclame d'ailleurs.

A en croire la presse, le directeur de la santé publique a débloqué 75 000 francs pour un autre projet dont le but est d'introduire un nouveau modèle de financement. Concrètement, les services sociaux des communes d'Iltigen, Muri, Ostermundigen et Münchenbuchsee ainsi que le foyer de la bourgeoisie de Berne (*Bürgerliches Jugendheim*) entendent collaborer plus étroitement pour constituer en quelque sorte un espace social (cf. Infobox).

Les communes souhaitent financer cet espace au moyen d'un budget spécifique qui prévoit l'indemnisation des prestations par région. Au lieu donc d'harmoniser les systèmes de financement, on en crée un supplémentaire.

1. Est-il vrai que le canton est associé au financement de ce projet ?
2. Existe-t-il d'autres projets du même type que le canton soutient financièrement ?
3. Pourquoi le Conseil-exécutif se tire-t-il ainsi une balle dans le pied ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Oui.
2. Non.
3. Le but du travail orienté sur l'espace social est de fournir un soutien précoce et facile d'accès aux personnes qui en ont besoin (enfants, adolescents et parents). Il s'agit de chercher des solutions sur mesure avec ces dernières, dans leur environnement quotidien. Ce modèle permet d'éviter des placements durables plus onéreux, auxquels on ne recourt qu'en cas de nécessité. Les deux approches sont complémentaires et forment un tout.

Le projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires vise justement à éliminer les différences dans la prise en charge des coûts. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut absolument harmoniser le financement. Mais un système cohérent n'exclut pas pour autant des prestations flexibles. La suppression des inégalités dans le financement et le développement de solutions novatrices ne sont pas incompatibles.

Question 13

Beutler Daniel, Gwatt (UDF) - Projets pilotes de légalisation du cannabis

Des projets pilotes de légalisation du cannabis doivent être menés en ville de Berne. Alors même que le Grand Conseil s'y est récemment opposé.

1. Sachant que la loi fédérale sur les stupéfiants et l'arrêté du Grand Conseil susmentionnés interdisent toujours la consommation de cannabis, que pense le Conseil-exécutif de la licéité de ces projets pilotes ?
2. Est-il au courant que la légalisation du cannabis dans l'Etat du Colorado a donné de mauvais résultats, puisqu'elle a eu pour effet de renforcer le marché noir et d'exposer ainsi les jeunes à des produits plus concentrés en cannabis et à des drogues dures ?
3. Que pense-t-il faire pour que la loi sur les stupéfiants soit respectée sur le territoire du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. L'interdiction de la fabrication, de la remise, de la vente et de la consommation de cannabis est réglée par la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup). Il est de la compétence de l'Office fédéral de la santé publique d'accorder des autorisations exceptionnelles (art.8, al. 5 LStup).
2. Non, le Conseil-exécutif n'a pas été informé des conséquences spécifiques de la légalisation du cannabis dans l'Etat américain du Colorado.
3. Il revient à la Police cantonale de faire respecter ces dispositions légales. La latitude des cantons est très réduite, la réglementation relative aux stupéfiants relevant de la Confédération.

Question 20

Hirschi Irma, Moutier (PSA) - Instrumentalisation électorale de l'Hôpital du Jura bernois

HJB SA est une société anonyme dont l'unique actionnaire est le canton de Berne. Député au Grand Conseil, le président du Conseil d'administration est candidat au Conseil-exécutif. Dans le comité de soutien de ce dernier à l'élection au gouvernement, figurent les noms du directeur et du sous-directeur de HJB SA. Dans une société anonyme, ce sont en principe les actionnaires qui nomment la direction. En l'espèce, cette relation se trouve inversée puisque c'est la direction de la SA qui choisit le représentant de l'actionnaire auquel elle est subordonnée. D'où les questions suivantes :

1. Les membres de la direction de la SA propriété du canton, et donc de tous ses citoyens, ne devraient-ils pas observer un devoir de réserve en s'abstenant de soutenir un candidat qui est le supérieur hiérarchique ?
2. Ce soutien a-t-il un lien avec le fait que, en infraction à la législation, le Conseil d'administration n'a pas publié le détail des rétributions des membres de la direction de HJB SA ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

Rappelons pour commencer que les droits et les devoirs du canton en tant qu'actionnaire unique sont exercés par le collège gouvernemental.

1. La Constitution du canton de Berne prescrit à l'article 56, alinéa 1, lettre b que le Conseil-exécutif est élu par le peuple. Le droit de vote est réglé à l'article 55, alinéa 1. Il va de soi qu'un employeur ne peut pas limiter les droits politiques. Le personnel de l'HJB SA est parfaitement libre de soutenir les candidats à sa convenance, à l'instar du personnel de l'administration cantonale, par exemple.
2. Non.

Question 23

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - EMS Solina : subventions versées indûment

L'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) ayant omis depuis 2009 d'élaborer des directives sur le subventionnement, des fonds ont été versés indûment selon la presse à l'EMS Solina de Spiez. L'OPAH doit maintenant réclamer 13,5 millions de francs.

1. Est-il vrai que l'OPAH doit réclamer 13,5 millions de subventions versées indûment à l'EMS Solina ?

2. Quel est le délai de remboursement imparti à l'EMS Solina ?
3. La direction de l'EMS est-elle aussi responsable de la situation ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. Le Contrôle des finances a chargé l'OPAH de vérifier certains éléments de la subvention versée par le canton pour le nouveau bâtiment de l'EMS Solina. Des remboursements sont à exiger dans la mesure où c'est légalement possible.
La subvention a été accordée par ACE 1031/2010 et par décision de la SAP, le Conseil-exécutif ayant été dûment informé. Il a statué sur la base de la loi sur l'aide sociale, de la loi sur le pilotage des finances et des prestations et de la loi sur les subventions cantonales.
2. Des plafonds de coûts ont été définis pour certains postes. Les coûts effectifs seront attestés au terme des travaux. Le montant définitif de la subvention cantonale sera fixé sur cette base, comme pour tous les projets de construction. L'EMS Solina est en train de procéder au décompte des travaux.
3. Le Conseil-exécutif ne constate pas de faute de la direction de l'EMS.

Question 3

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) - Prosélytisme politique à l'école professionnelle

Le syndicat Syndicom a manifestement la possibilité de recruter des adhérents et de faire de la propagande politique à l'Ecole d'Arts Visuels Berne et Bienne, pendant les cours de connaissances professionnelles. Dans un cas au moins, des représentants du syndicat ont tout récemment fait des déclarations parfaitement erronées et émis des jugements de valeur très tranchés sur les partis politiques. Un syndicaliste a par exemple affirmé que l'UDC voulait introduire la semaine de 50 heures. Après l'intervention d'une élève, il a dû admettre du bout des lèvres que cette accusation était fausse.

1. Les syndicats ont-ils accès à toutes les écoles professionnelles du canton pour y faire du prosélytisme pendant les heures de cours ?
2. Les groupements politiques et économiques (comme l'USAM ou les partis bourgeois) ont-ils tous le même droit ?
3. Que pense le Conseil-exécutif du fait que les syndicats fassent de la propagande et diffusent de fausses informations dans une école professionnelle publique, pendant les heures de cours ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. La collaboration étroite entre les partenaires de la formation professionnelle contribue au succès de la formation professionnelle duale. Les organisations du monde du travail (OrTra) tant patronales que syndicales sont incluses à cette collaboration. L'article 37 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP) règle les activités des OrTra en matière d'information : « Les organisations du monde du travail compétentes doivent avoir la possibilité de présenter leurs activités de façon appropriée dans les écoles professionnelles. »
Afin de faciliter la mise en œuvre de cette réglementation, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle (OSP) a élaboré une directive¹ à cet égard, de concert avec les écoles professionnelles et les OrTra. Ainsi, les OrTra compétentes peuvent en règle générale organiser une séance d'information par an dans les écoles.
De nombreuses OrTra sont également des partenaires dans le domaine de la formation continue. Syndicom, le syndicat du domaine des médias et de la communication, propose en effet divers cours de perfectionnement dans les écoles professionnelles de Suisse.
2. Seules les OrTra, tant patronales que syndicales, compétentes pour le domaine professionnel concerné ont le droit d'organiser des séances d'information dans les écoles professionnelles (voir

¹ Directive de l'OSP « Recommandations relatives aux organisations du monde du travail (OrTra) à l'usage des écoles professionnelles : www.erz.be.ch/erz/fr/index/direktion/organisation/mittelschul-undberufsbildungsamt/publikationen/mba-vorgaben.assetref/dam/documents/ERZ/MBA/fr/Directives_OSP/directives-de-l-osp-120-10-900-2-ortra-et-%C3%A9coles-professionnelles.pdf

renvoi à l'article 37 OFOP). Lorsqu'il est recouru à du matériel d'enseignement des OrTra et des partis, il convient de veiller à un dosage équilibré entre le matériel des différentes organisations et des différents partis (cf. directive de l'OSP).

3. Selon les informations du Conseil-exécutif, Syndicom avait un stand d'information à l'Ecole d'arts visuels de Berne, ce qui est permis par l'OFOP. Le Conseil-exécutif ne peut pas contrôler si les informations données par une OrTra sont fausses. Il attend toutefois clairement qu'aucune information erronée ne soit diffusée non seulement pendant l'enseignement mais aussi sur les stands d'information présents dans les écoles professionnelles.

Question 8

Gasser Peter, Bévillard (PSA) - Nombre d'employés administratifs du Département de l'instruction publique

Lors d'un récent débat, des chiffres ont été articulés à propos du Département de l'instruction publique. L'intervenant a affirmé qu'il y avait environ 10 000 enseignants dans le canton et 1000 personnes au niveau de l'administration du même département. Il estimait donc que la proportion (1 administratif pour 10 enseignants) était choquante. Ces chiffres sont pour le moins étonnants. Il me semble que la réalité est différente, c'est pour cette raison que je vous remercie de répondre aux questions ci-dessous :

1. Combien d'enseignants équivalents plein temps sont engagés dans le système de formation bernois (de l'école enfantine au tertiaire) ?
2. Combien d'employés administratifs équivalents plein temps sont engagés (= pas les responsables de la conciergerie !) ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

Les chiffres relatifs au corps enseignant ont été établis au 31 octobre 2015, ceux concernant le personnel de la Direction de l'instruction publique au 31 décembre 2015.

Question 1 :

- A l'heure actuelle, le nombre d'enseignants et d'enseignantes suivant, converti en unités à temps plein (UTP), est engagé aux différents degrés d'enseignement :
 1. Ecole enfantine et degré primaire : 4802 UTP
 2. Degré secondaire I : 3165 UTP (y c. français ou allemand langue seconde, soutien aux élèves surdoués et enseignement spécialisé)
 3. Degré secondaire II : 1916 UTP (y c. filières de formation professionnelle supérieure proposées par des écoles cantonales et des écoles privées subventionnées)
Collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les écoles professionnelles et les gymnases (direction d'école, secrétariat, services technique, conciergerie, etc.) : 417,9 UTP
- En outre, 144,6 UTP sont affectées aux centres régionaux de l'Orientation professionnelle et personnelle et 80,8 UTP aux services psychologiques pour enfants et adolescents.

Question 2 :

- Domaines de gestion scolaire (Secrétariat général / services centraux comprenant les ressources humaines, l'informatique, les finances et la conciergerie / bourses / administration des traitements du corps enseignant des écoles communales / domaine des écoles moyennes et de la formation professionnelle avec gestion des contrats d'apprentissage / inspections scolaires régionales) : 268,4 UTP.
- Rapport entre le nombre de collaborateurs et collaboratrices chargés de la gestion scolaire et le nombre d'enseignants et d'enseignantes : 1 collaborateur/trice de la Direction de l'instruction publique pour 36,8 enseignants et enseignantes.
- Au total, la Direction de l'instruction publique dispose de 1066,9 UTP, collaborateurs et collaboratrices travaillant dans les écoles, à l'Orientation professionnelle et personnelle, dans les services psychologiques pour enfants et adolescents, à l'Office de la culture (132,8 UTP) et à l'Office de l'enseignement supérieur (22,4 UTP) inclus.

Question 18

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) - Critères d'autorisation des classes de *Basisstufe* et conséquences financières de ce modèle scolaire

Le rapport final portant sur les expériences pédagogiques de *Grundstufe* et de *Basisstufe* aurait dû se traduire par l'abandon du modèle de *Basisstufe*. Le rapport a en effet montré qu'à partir de la 3^e année, les enfants scolarisés dans les classes de *Basisstufe* n'obtiennent pas de meilleurs résultats dans les différents domaines, quand bien même l'enseignement est dispensé par 1,5 EPT d'enseignant ou enseignante. Ce modèle exige en outre des locaux plus grands et sa généralisation coûtera environ 40 millions de francs.

Pendant les débats, le conseiller d'Etat Pulver a toutefois convaincu les membres du Grand Conseil issus des régions rurales en avançant l'argument suivant :

« Le gros avantage de la *Basisstufe*, c'est que les petites communes rurales pourront conserver leurs classes en les réorganisant. » [trad.] (cf. Journal de la session de novembre 2011, p.135)

C'est là à mon avis l'origine de l'article 46, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) :

« Classes

³ Dans les cas où cela s'avère nécessaire pour que les enfants soient scolarisés à proximité de leur domicile, il est possible, à titre exceptionnel, de réunir les élèves de l'école enfantine et les élèves des premières années du degré primaire dans une même classe pour tout ou partie de l'enseignement. »

1. Comment se fait-il que l'article 46, alinéa 3 ne figure plus dans la LEO et que les classes de *Basisstufe* ne sont plus autorisées selon les critères définis par cette disposition ? Depuis quand est-ce le cas ?
2. Est-il vrai qu'il existe actuellement 74 classes de *Basisstufe*, surtout dans les régions urbaines, et que 21 autorisations supplémentaires ont été accordées pour l'année scolaire 2016-2017 ?
3. Quel est le coût pour le canton et pour les communes de ces 15 leçons supplémentaires par semaine nécessitées par une classe de *Basisstufe* ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. L'article 46, alinéa 3 figure toujours dans la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). Sur la base de cet article, il est possible d'organiser, à titre exceptionnel, des classes à degrés multiples regroupant des élèves de l'école enfantine et des premières années du degré primaire. La *Basisstufe* et le cycle élémentaire sont cependant régis par l'article 46a LEO.
2. A l'heure actuelle, il existe 74 classes de *Basisstufe*, dont 34 dans des villes ou des communes d'agglomération.
20 classes supplémentaires ont été autorisées pour l'année scolaire 2016-2017.
3. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, les communes comparent les coûts supplémentaires engendrés par la *Basisstufe* aux coûts liés à une structure scolaire sans *Basisstufe*. Dans les communes où l'introduction d'une classe de *Basisstufe* entraîne l'attribution de 15 leçons supplémentaires, il faut compter avec des coûts supplémentaires de 67 500 francs par an. 47 250 francs sont à la charge du canton et 20 250 francs à la charge des communes.
Souvent, en cas d'introduction de la *Basisstufe*, les coûts ne changent pas ou peuvent même être réduits. C'est par exemple le cas parce que l'enseignement par sections de classe est supprimé dans les classes d'école enfantine et du primaire ou lorsque une petite classe d'école enfantine et une petite classe à degrés multiples comprenant des élèves des deux premières années du primaire sont remplacées par une seule classe de *Basisstufe*.

Question 19

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) / Blank Andreas, Aarberg (UDC) / Fuchs Thomas, Berne (UDC) - *Lehrplan 21* : respect des droits démocratiques

Les enseignants et les enseignants critiques à l'égard du *Lehrplan 21* et qui soutiennent l'initiative « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! » sont muselés. Quant aux parents et aux citoyens et citoyennes eux aussi critiques, ils sont discrédités. On ne saurait tolérer que le débat soit ainsi tué dans l'œuf. Pareilles décisions, lourdes de conséquences pour la politique de la

formation, doivent être prises dans la transparence, avec le soutien de la population tout entière, et en particulier des enseignants et enseignantes directement concernés.

1. Le Conseil-exécutif sait-il que le syndicat des enseignants et enseignantes zurichois se distancie des décisions prises unilatéralement par le département de l'instruction publique et refuse l'introduction du *Lehrplan 21* ?
2. Sait-il que des enseignants et enseignantes du canton de Berne, qui avancent des arguments objectifs contre le *Lehrplan 21*, sont cités à comparaître devant la direction d'école, voire devant l'inspection scolaire et se retrouvent muselés ?
3. Veillera-t-il à ce que ces enseignants et enseignantes puissent exercer leurs droits démocratiques et cessent d'être discriminés ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Oui
2. Non. Plusieurs enseignants et enseignantes bernois émettent des critiques vis-à-vis du *Lehrplan 21*. Certains d'entre eux le font aussi dans la presse quotidienne. Tant que ces personnes respectent les règles énoncées au point 3, le Conseil-exécutif est d'avis qu'elles peuvent s'exprimer.
3. Les droits démocratiques restent garantis dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* et personne ne peut être discriminé. La Direction de l'instruction publique applique la politique suivante en la matière :
Dans leur temps libre, les membres du corps enseignant peuvent s'engager en tant que particuliers contre le *Lehrplan 21*, et ce aussi au sein de comités. Toute mesure prise à leur encontre en raison d'un tel engagement est inadmissible et sera annulée ou déclarée nulle par la Direction de l'instruction publique lors des éventuelles procédures de recours engagées.
Dans le cadre de leur fonction professionnelle, les enseignants et enseignantes doivent cependant assumer un mandat. A cet égard, une certaine loyauté vis-à-vis de leur employeur (canton/communes) est exigée. Ainsi, les membres du corps enseignant ne peuvent par exemple pas critiquer le *Lehrplan 21* devant des parents ou des élèves.
Dans cet esprit de loyauté, ils doivent par conséquent fournir des informations précises lors des réunions de parents et clarifier les informations erronées.

Question 21

Giauque Beat, Ittigen (PLR) - Filière d'apprentissage destinée aux réfugiés

On apprend dans le *Bund* du 2 mars dernier que le canton de Glaris entend créer une filière d'apprentissage spécialement destinée aux réfugiés. On lit ainsi que « le canton de Glaris souhaite mieux intégrer les jeunes réfugiés et admis à titre provisoire. Le gouvernement glaronnais a pris acte hier des efforts menés pour créer une filière d'apprentissage destinée à ces jeunes. Elle sera mise en place à la rentrée scolaire 2016/2017. Les jeunes pourront suivre une formation d'un an sanctionnée par un certificat de compétence. La formation doit leur ouvrir l'accès à des emplois d'auxiliaire qualifié ou à un apprentissage sanctionné par une attestation fédérale de formation professionnelle » [trad.].

1. Existe-t-il des démarches similaires dans le canton de Berne ?
2. Dans l'affirmative ou la négative, où en sont ces démarches ?
3. Dans l'affirmative, comment se présente le calendrier d'introduction de la filière d'apprentissage destinée aux réfugiés ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. En septembre 2015, le Conseil-exécutif a approuvé un plan de mise en œuvre pour l'optimisation de l'aide sociale aux requérants d'asile et de leur intégration (ACE 1081/2015). Différentes mesures visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes réfugiées et de celles admises à titre provisoire y sont formulées dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII). Le plan se base en premier lieu sur les prestations classiques en matière de cours de langue, de formations transitoires et de formations professionnelles, qui doivent éventuellement

être adaptées afin de favoriser l'intégration des personnes réfugiées. Le préapprentissage d'intégration (le terme « apprentissage pour les réfugiés » a été créé par les médias et donne une image erronée), tel qu'il a été lancé par le Conseil fédéral dans sa décision du 18 décembre 2015 sur proposition du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), correspond largement à une offre que le canton de Berne connaît déjà avec le préapprentissage. En ce moment, des travaux sont entrepris dans le cadre de la CII (actuellement principalement POM, ECO, SAP, INS et AI) afin de rendre l'initiative de la Confédération applicable dans le canton de Berne. L'objectif de cette démarche est de permettre aux personnes réfugiées et admises à titre provisoire de s'insérer plus rapidement sur le marché du travail afin de décharger l'aide sociale.

2. Nous le répétons, le Conseil-exécutif a déjà approuvé un train de mesures en septembre dernier. Concrètement, cela s'est traduit par un renforcement des cours de langue et des formations transitoires. Le nombre de classes de préparation professionnelle destinées aux migrants et migrantes a ainsi doublé ces deux dernières années. En collaboration avec les organisations du monde du travail, la Technische Fachschule Bern a développé un cours spécialisé en construction et a ouvert une classe AFP bois pour migrants et migrantes. Entre-temps, d'autres écoles et OrTra ont développé des idées et déposé des requêtes pour la création de préapprentissages destinés aux migrants et migrantes auprès de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.
3. Le calendrier est régi par la Confédération. Les premières clarifications interinstitutionnelles (SAP, ECO, INS) en lien avec le préapprentissage d'intégration pilote du SEM sont en cours. Le canton va prochainement prendre contact avec les OrTra, une collaboration avec les entreprises étant indispensable pour qu'un tel projet aboutisse. Ce sont principalement les branches et les entreprises qui sont menacées d'une pénurie d'apprentis et d'apprenties et de spécialistes qui sont visées par cette démarche. Le canton prévoit de présenter une première ébauche de projet durant l'été 2016. L'appel d'offres de la Confédération sera communiqué à la fin de l'année et les projets pourront être déposés durant l'été 2017. Le démarrage des projets est prévu pour janvier 2018.

Question 22

Von Greyerz Nicola, Berne (PS) - Du rififi au théâtre

Alors que la période de subvention 2016-2019 vient de débuter, la nouvelle directrice de l'art dramatique du Konzerttheater Bern (KTB), Madame Stephanie Gräve, a été mise à pied. Depuis la création du KTB, elle est la troisième personne à diriger l'art dramatique.

La mise à pied a été ordonnée par le conseil de fondation, sur proposition de l'intendant du KTB, « pour divergences de fond et divergences sur la stratégie ».

Depuis lors, le conseil de fondation s'est montré très laconique. Ce qui donne libre cours aux rumeurs et suscite l'agitation dans la maison. Dans le contrat de subventionnement du KTB de 2011, on peut lire les phrases suivantes :

« Garantie des prestations

Art. 25 Règlement des conflits

¹ En cas de conflit, les parties s'engagent à négocier dans le but de parvenir à un accord à l'amiable. Elles font si nécessaire appel à des experts ou expertes. » [trad.]

Le contrat en question a été approuvé par toutes les parties contractantes : l'organe de pilotage du projet KTB, le 20 décembre 2010, l'assemblée régionale de la Sous-conférence Culture de la Conférence régionale Berne-Mittelland, le 17 mars 2001, le corps électoral de la Ville de Berne, le 15 mai 2011 et le Conseil-exécutif du canton de Berne, le 15 juin 2011.

En sa qualité de bailleur de subventions, le Conseil-exécutif a tout intérêt à ce que le KTB fonctionne correctement.

1. Le Conseil-exécutif a-t-il été préalablement informé des faits et des circonstances qui ont débouché sur la mise à pied de Madame Gräve ?
2. Qu'en pense-t-il ?
3. Pense-t-il que tout a été entrepris (entretiens, médiation, etc.) de la part de la direction du théâtre et de celle du conseil de fondation pour éviter la mise à pied avec effet immédiat ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

1. Le président du Conseil de fondation du Konzert Theater Bern a informé au préalable la Direction de l'instruction publique de la situation.
2. Le Conseil-exécutif est chargé de désigner les représentations cantonales dans les conseils de fondation des différentes institutions culturelles. Les autres décisions en matière de personnel sont entièrement du ressort des conseils de fondation ou de la direction des différentes institutions.
3. Sur la base des informations dont il dispose, le Conseil-exécutif estime que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre afin de résoudre cette situation autrement que par une mise à pied.

Question 11

Hügli Daniel, Biel-Bienne (PS) - Subventions ou aide sociale ?

Si les exploitations agricoles du canton de Berne ne touchaient plus ni paiements directs, ni subventions, on peut se demander quelles en seraient les conséquences.

1. Combien de personnes, parmi les familles d'agriculteurs, rempliraient les conditions donnant droit à la réduction des primes d'assurance-maladie ?
2. Combien de personnes, parmi les familles d'agriculteurs, rempliraient les conditions donnant droit aux prestations de l'aide sociale ?
3. Quel serait le montant total de ces deux types d'aide ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

Le Conseil-exécutif ne peut répondre aux questions posées dans le présent cadre car cela nécessiterait beaucoup de temps et impliquerait de recourir à des modèles de calcul complexes.

Dans l'hypothèse où tous les paiements directs devraient être supprimés, il faudrait s'appuyer sur le bilan des plus de 10 000 exploitations agricoles du canton de Berne puis employer des modèles économétriques très élaborés (de l'EPF Zurich) pour simuler l'évolution de ces mêmes exploitations en termes d'organisation et de résultats. Un tel scénario accélérerait en outre, dans l'ensemble de la Suisse, les changements structurels et accentuerait les processus de regroupement des exploitations agricoles, entraînant un recul du nombre de ces dernières variable selon les régions et les types d'exploitation.

Une part importante de la main d'œuvre agricole devrait se tourner vers d'autres secteurs économiques et ne rejoindrait pas obligatoirement les rangs des bénéficiaires de l'aide sociale. Le destin de ces personnes serait plutôt tributaire des conditions sur le marché du travail. Quant à disposer d'indicateurs parlants sur un tel déplacement de la main d'œuvre, il faudrait procéder à des simulations et une modélisation du marché du travail nécessairement précédées par le recensement à grande échelle des personnes potentiellement concernées.

En cas de changement des conditions générales, des modèles de calcul pourraient estimer théoriquement le revenu que les exploitations et la main d'œuvre agricoles restantes seraient encore à même de réaliser. Afin de déterminer si les nouveaux revenus donneraient droit à la réduction des primes d'assurance-maladie ou à des prestations de l'aide sociale, des calculs supplémentaires seraient encore indispensables.

Vu le nombre considérable de facteurs inévitablement basés sur des suppositions, toutes ces estimations revêtiraient un caractère très hypothétique.

Question 7

Fuchs Thomas, Berne (UDC) - Egalité des droits : la Reitschule plus égale que d'autres ?

Vreni Jöhr va devoir prendre des vacances forcées et fermer son magasin (une boucherie-épicerie familiale existant depuis 17 ans) pendant trois semaines. La Préfecture de Berne – Mittelland a en effet ordonné la fermeture car le commerce, installé à Belp, sur le Viehweid, était ouvert le samedi soir et le dimanche. Or, c'est le même préfet (le socialiste Christoph Lerch) qui refuse de fermer la

Reitschule, même pour un mois et même après les violences récentes. Il a même déclaré à la BZ qu'il fallait tenir compte des besoins de la Reitschule. On croit rêver !

1. Pourquoi s'en prendre à une PME familiale et fermer dans le même temps les yeux sur ce qui se passe à la Reitschule ?
2. Le Conseil-exécutif ne juge-t-il pas scandaleux le laxisme persistant du préfet Christoph Lerch concernant les gens du voyage, Zaffaraya, la Reitschule et les nomades urbains ?
3. Quelles mesures pénales recommande-t-il de prendre en réponse aux violences perpétrées autour de la Reitschule ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Comparer ces deux situations n'est opportun ni sur le plan politique ni sur le plan juridique. Concernant l'entreprise en question (boucherie-épicerie), la Préfecture de Berne – Mittelland n'a aucunement agi de manière sommaire. Au contraire, la procédure s'est même déroulée sur plusieurs années. Le non-respect des heures d'ouverture telles que prévues par la loi a été sanctionné une première fois en 2010. C'est seulement après avoir constaté que les mesures peu sévères étaient restées sans effet que la préfecture a ordonné, en 2014, la fermeture temporaire de l'établissement ; la Direction de l'économie publique tout comme le Tribunal administratif avaient alors confirmé cette décision. S'agissant de la Reitschule, la Préfecture de Berne – Mittelland a également rendu plusieurs ordonnances par le passé. La question de savoir s'il est en l'occurrence nécessaire d'adapter les ordonnances et les règles en vigueur fait actuellement l'objet d'une évaluation.
2. Dans sa réponse à l'interpellation 244-2015 (Hess et Fuchs [UDC, Berne]) relative au lotissement Zaffaraya, le Conseil-exécutif déclare qu'on ne peut pas reprocher au préfet d'avoir négligé ses devoirs dans le cadre de ses activités de surveillance. De même, rien ne permet de supposer un favoritisme illicite de sa part envers les gens du voyage, la Reitschule ou les nomades urbains.
3. Le Conseil-exécutif condamne les actes de violence qui ont été commis contre les forces de police à la Reitschule. Il souhaite remédier à ce problème et suit l'examen que mène actuellement la préfecture et auquel la ville de Berne et la Police cantonale prennent également part. Cela étant dit, il appartient au préfet, en sa qualité d'autorité qui délivre les autorisations, d'ordonner les mesures administratives qu'il juge pertinentes, conformément aux articles 38 ss de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11). Le Conseil-exécutif n'émet aucune recommandation afférente au prononcé d'une mesure administrative précise ou de toute autre sanction en matière d'hôtellerie et de restauration.

Question 17

Gsteiger Patrick, Eschert (PEV) - Fusion des communes du Grand-Val, quel soutien financier ?

Les citoyennes et citoyens des cinq communes du Grand-Val sont appelés à se prononcer le 3 avril 2016 sur une initiative communale qui demande qu'un contrat de fusion leur soit soumis dans le délai de 12 mois (initiative pour relancer le projet de fusion). La nouvelle commune compterait ainsi environ 1 800 habitants.

Le canton de Berne, qui dispose d'une loi sur l'encouragement des fusions de communes, apporte des aides financières, des conseils et un soutien administratif.

1. Quel est le montant qui pourrait être octroyé aux cinq communes à titre de prestations complémentaires (selon la LPFC) pour les travaux de préparation d'un contrat de fusion ?
2. Si la fusion devenait effective, quelle est la somme qui serait attribuée à la nouvelle commune à titre d'aide financière (selon la LFCo)?
3. Une compensation supplémentaire (selon la LPFC) serait-elle attribuée à la nouvelle commune si celle-ci devait subir des pertes financières sur la dotation minimale (péréquation financière)?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Le Conseil-exécutif peut verser aux communes désireuses de fusionner des prestations complémentaires pour la préparation des projets. Il est de pratique constante que les coûts

engendrés par le projet soient financés à hauteur de 50 pour cent. En l'occurrence, vu le nombre de communes impliquées, le montant maximal qui peut être octroyé est de 100 000 francs. Ce n'est qu'après le dépôt d'une demande formelle que le Conseil-exécutif sera en mesure de déterminer l'importance de la somme qui sera éventuellement accordée pour le projet.

2. L'aide financière est calculée en multipliant le montant de la subvention par habitant, de 400 francs, par le chiffre de la population résidante de toutes les communes qui fusionnent et par le multiplicateur applicable, qui croît en fonction du nombre de communes participantes. Les chiffres déterminants sont ceux de l'année précédant la fusion. La population de chacune des communes qui fusionnent est prise en compte jusqu'à concurrence de 1000 habitants. Calculée sur la base des chiffres de la population résidante les plus récents, la somme attribuée s'élèverait ainsi à 947 440 francs. L'aide financière est versée pour autant que les ressources nécessaires soient disponibles.
3. Les communes qui, du fait d'une fusion, subissent des pertes financières sur la dotation minimale ou sur les mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, peuvent bénéficier d'une compensation de la différence pendant une période transitoire. Les pertes financières sont compensées comme suit :
 - à 100 pour cent de la première à la cinquième année,
 - à 75 pour cent les sixième et septième années,
 - à 50 pour cent les huitième et neuvième années,
 - à 25 pour cent la dixième année.

D'après les chiffres de 2015, le montant compensatoire calculé est aujourd'hui d'approximativement 87 000 francs (100%).